



**Le ministre
Jean-Michel Blanquer
dans une maternelle
à Paris, en février.**
L'abaissement de l'âge
de l'instruction obligatoire
va représenter un surcoût
de 150 millions d'euros
pour les villes.
© CLÉMENT MARTIN - SAÏF WAJED

L'instruction obligatoire à 3 ans va coûter cher aux communes

Le projet de loi Blanquer va obliger les mairies à financer à égalité maternelles publiques et privées sous contrat. Sans compensation intégrale de l'Etat.

Par Eva Mignot

Les enseignants ne sont pas les seuls à contester le projet de loi Blanquer sur « l'école de la confiance ». L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, prévu par l'article 2 de cette loi, pourrait être lourd de conséquences pour de nombreuses municipalités. Sur l'année scolaire 2016-2017, 97,5 % des enfants de 3 ans étaient scolarisés. Même si d'importantes disparités apparaissent entre territoires – seuls deux tiers des enfants

de 3 ans le sont en Guyane –, la réforme ne devrait pas susciter de grands bouleversements à l'école, puisque cela représenterait environ 26 000 enfants supplémentaires à scolariser. Seule l'instruction étant rendue obligatoire, et non la scolarisation, une partie de ces enfants pourrait même ne pas rejoindre les bancs de l'école maternelle.

En revanche, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne une extension aux écoles maternelles de la

loi Debré de 1959, qui oblige les municipalités à financer de manière égale les écoles élémentaires publiques et les écoles privées sous contrat. Les communes vont donc devoir verser aux écoles préélémentaires privées sous contrat un forfait correspondant au coût d'un élève du public. Forfait calculé en tenant compte des dépenses de fonctionnement et incluant les charges (eau, électricité, etc.), des fournitures scolaires et surtout des salaires



Nous craignons d'être obligés de diminuer la qualité de l'école publique pour que l'impact de la réforme soit moins important

ÉMILIE KUCHEL
adjointe au maire de Brest

du personnel hors enseignants, dont notamment les Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), qui secondent les enseignants dans l'accueil et l'encadrement des enfants. Damien Berthilier, président du Réseau français des villes éducatrices (RFVE) et adjoint au maire de Villeurbanne, estime ce coût supplémentaire à 150 millions d'euros pour l'ensemble des villes de France.

DE RIEN À PARTIELLEMENT

Pour compenser, le gouvernement a promis une enveloppe de 40 à 50 millions d'euros seulement, réservée qui plus est aux communes n'ayant jusqu'à présent versé aucun forfait aux écoles privées. Or, les deux tiers des municipalités ont déjà signé des accords avec ces écoles préélémentaires. Mais elles leur versaient souvent un forfait par élève d'un montant inférieur au coût de la scolarisation d'un enfant dans les écoles publiques. Ces communes, qui pour la plupart vont donc devoir augmenter leur financement, ne recevront aucune aide de l'Etat. Ce qui suscite l'incompréhension des élus locaux.

C'est le cas d'Emilie Kuchel, adjointe au maire de Brest chargée de la politique éducative locale. Dans sa municipalité, 33 % des écoles maternelles et élémentaires sont privées. Jusqu'à présent, la mairie de Brest versait aux écoles préélémentaires un forfait de 700 euros par élève. Mais avec la réforme, elle devra s'aligner sur le coût d'un élève du public, qui se monte sur sa commune à 1 600 euros. Un chiffre élevé que l'élue justifie par le choix fait d'employer un Atsem par classe, au-delà de ce qu'impose la réglementation.

« C'est un montant que nous sommes prêts à investir pour améliorer l'encadrement des élèves et leurs conditions de travail. Mais nous ne savons pas si, avec un montant similaire, les écoles privées vont garantir les mêmes conditions d'encadrement. Nous n'avons aucune visibilité sur leur utilisation du forfait », regrette Emilie Kuchel.

Cette mesure représente pour Brest un coût supplémentaire de 1,6 million d'euros, à ajouter aux 2,5 millions d'euros déjà dédiés au financement du privé. « Cela nous met en difficulté financière. Nous craignons d'être obligés de devoir diminuer la qualité de l'école publique pour que l'impact de la réforme soit moins important », regrette Emilie Kuchel. Au point de supprimer l'Atsem par classe ? « Nous aimerions ne pas en arriver là, mais nous pourrions y être contraints. »

La colère gronde aussi à droite. A Toulouse (LR), le surcoût de la réforme pourrait frôler les 3 millions d'euros. Le budget éducation est le premier poste de dépense de la ville (170 millions d'euros par an, dont 32 millions de frais de

fonctionnement). Pour Marion Lalane de Laubadère, adjointe à la mairie de Toulouse en charge de l'éducation, il est hors de question de baisser la qualité des services : « Je n'ai pas envie de dégrader la qualité des conditions d'accueil des élèves pour des histoires d'Etat qui ne souhaite pas compenser de dépenses nouvelles. »

FLOU JURIDIQUE

Si le gouvernement refuse de compenser les communes qui aidaient déjà les écoles maternelles privées, c'est, semble-t-il, parce qu'il estime que les accords financiers sur lesquels reposent ces financements sont illégaux. Un argument que l'adjointe conteste vivement : « Nous n'arrivons pas à trouver sur quel texte de loi il s'appuie pour dire cela. Pour nous, il n'y a pas de fondement juridique à cette décision. »

Une telle mesure inquiète d'autant plus que les « contrats de Cahors », signés fin 2017 entre l'Etat et les grandes collectivités locales (plus de 60 millions d'euros de budget), imposent à ces dernières de limiter la croissance de leurs dépenses de fonctionnement. « Dans une période de coupes budgétaires, il est incompréhensible de verser de l'argent supplémentaire aux écoles maternelles privées alors qu'elles n'offrent pas de service nouveau », ajoute Damien Berthilier, président du RFVE.

Sans compter que les conséquences potentielles de la réforme interrogent, notamment sur le plan de la mixité sociale. « Aujourd'hui, un élève de l'école publique a deux fois plus de risque d'être issu d'un milieu défavorisé qu'un élève du privé. Or, normalement, on devrait donner plus à ceux qui ont moins. Ce ne sera plus le cas : le forfait est le même pour tous. Une ville ne peut pas choisir de verser plus aux écoles privées accueillant davantage d'élèves défavorisés et moins à celles qui font du tri social », dénonce l'adjoint au maire de Villeurbanne. ■

PRÈS D'UN ÉLÈVE SUR HUIT EST SCOLARISÉ DANS LE PRIVÉ

Répartition des effectifs des élèves en maternelle à la rentrée 2017 en France
Source : ministère de l'Éducation nationale

